

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1252

présenté par
M. Rolland-----
ARTICLE 20

À l'alinéa 6, après le mot :

« activité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« du laboratoire de biologie médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle : établir l'autorité du biologiste responsable sur l'« activité » du laboratoire, dans son ensemble, paraît plus claire que ce qui est proposé.